

QUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DIRECTION DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION
DES RESSOURCES EN EAU



**Réponses au questionnaire sur la réalisation progressive des droits de
l'homme à l'eau et l'assainissement**

Mars 2020

Question 1. De quelle manière le concept d'obligations fondamentales minimum en matière de droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement sont intégrés et mis en application par le secteur de l'eau et de l'assainissement dans le pays ?

Le concept d'obligations fondamentales minimum en matière de droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement est mis en œuvre à travers la mission de développement du secteur correspond à celle assignée au Ministère de l'Eau et de l'Assainissement à travers le décret n°2014-877 du 22 juillet 2014 et qui consiste principalement à «promouvoir, de manière durable et équitable, la gestion intégrée des ressources en eau ainsi que l'accès universel à l'eau potable et à des services d'assainissement adéquats» déclinée sur la lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) avec un plan d'action quinquennal.

Question 2. Quels sont les politiques et programmes actuellement en place en vue de garantir que ces obligations sont respectées ? Dans le cas où les obligations fondamentales minimum ne sont pas remplies, veuillez fournir des informations concernant les circonstances atténuantes.

La lettre de politique sectorielle de développement (LPSD) dont l'objectif global est de "contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable visant à garantir, à l'horizon 2030, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau" permet garantir le respect de ces obligations.

La LPSD est le cadre de référence qui fonde la définition du nouveau programme d'investissement à l'horizon 2025, incluant la réalisation d'actions de renforcement de la planification stratégique et de soutien aux réformes institutionnelles. Ce plan est articulé de quatre (04) programmes (04) et se chiffre à plus de 1.800 milliards FCFA à savoir :

- le Programme de gestion intégrée des ressources en eau (PGIRE) ;
- le Programme d'accès à l'eau potable (PAEP) ;
- le Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (PAGEP) ;
- le Programme Support de Pilotage (PSP).

Question 3. Veuillez décrire les efforts réalisés par le gouvernement, durant les dernières années, ayant permis la réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau et l'assainissement.

La LPSD de 2005, étant le cadre d'orientation pour la mise en œuvre du Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (OMD), avait repris les objectifs assignés à l'Hydraulique rurale consistant à "assurer l'approvisionnement durable en eau potable de 2,3 millions personnes supplémentaires, et faire passer le taux d'accès des ménages ruraux à l'eau potable de 64% en 2004 à 82% en 2015". En fin 2015, le taux d'accès amélioré à l'eau potable a atteint 86,6%, dépassant de 4,6 points la cible OMD de 82%. Ce taux d'accès se décompose entre 74,0% d'accès par adduction (bornes fontaines et branchements domiciliaires) et 12,6% par puisage manuel ou mécanisé à partir de puits modernes ou de forages équipés de pompes à motricité humaine (PMH).

Concernant l'Hydraulique urbaine, l'objectif fixé consistait à "assurer l'approvisionnement en eau par branchement particulier de 1,64 millions personnes supplémentaires, et atteindre en 2015 un taux de branchement de 88% à Dakar et 79% dans les centres de l'intérieur du pays, contre respectivement 75,7% et 57,1% en 2002".

En fin 2015, pour une population urbaine évaluée à 6.321.550 habitants, répartis dans les 66 centres du périmètre affermé, le taux d'accès global s'est établi à 98%. L'accès par branchement privé dans le périmètre affermé s'est stabilisé à 88,9% avec 96,2% pour la région de Dakar et 81,3% pour les autres centres urbains.

Au chapitre de l'assainissement rural, l'objectif assigné dans la feuille de route pour l'atteinte des OMD était d'"assurer l'assainissement des principaux lieux publics des communautés rurales par la réalisation de 3.360 édicules publics (écoles, postes de santé, marchés hebdomadaires, gares routières, etc.) et faire passer le taux d'accès de 26,2% en 2005 à 63% en 2015 par l'équipement de 315.000 ménages en ouvrages d'assainissement individuels.

On relève tout de même que le Sénégal affiche un taux d'accès à l'assainissement amélioré supérieur de 14 points à la moyenne sous-régionale (37% contre 23%) mais reste très inférieur à la moyenne mondiale (51%). La défécation à l'air libre a connu une baisse substantielle sur la décennie. Elle est passée de 39% en 2006 à 22% en 2015.

En milieu urbain, l'objectif ciblé était de "permettre à 1,73 millions personnes supplémentaires d'accéder à un service d'assainissement, et faire passer le taux d'accès à l'assainissement de 56,7% en 2002 à 78% en 2015".

Sur la base de l'enquête, le taux d'accès de la population à un assainissement amélioré (excluant les installations partagées) en milieu urbain est estimé en 2014 à 67%. En incluant les installations partagées, on obtenait pour la même année un taux brut de 87,5%.

Question 4. Veuillez décrire de quelle manière la planification du secteur de l'eau et de l'assainissement est guidée par le principe de réalisation progressive des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, et dans quelle mesure elle concilie les deux priorités : augmenter les niveaux d'accès aux services d'une part, et réduire les inégalités entre les différents groupes d'autre part.

L'accroissement et l'accélération des investissements à travers, entre autres, (i) le renforcement des lignes du Budget Consolidé d'Investissement de l'Etat dédiées au financement du sous-secteur, (ii) la définition d'une composante spécifique Hydraulique rurale dans du Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) et du Programme d'Urgence de Modernisation des Axes frontaliers pour accélérer la mise en place des réalisations.

Question 5. Veillez décrire des méthodes de budgétisation et de planification budgétaire destinés à garantir que les ressources maximums disponibles sont utilisées en vue de la réalisation des droits de l’homme à l’eau et à l’assainissement pour tous. Veillez inclure des informations concernant le processus d’allocation du budget, ainsi que les résultats accomplis par l’utilisation du budget.

Sur la période 2005 à 2016, le secteur de l’eau et de l’assainissement (excluant la coopération transfrontalière autour de l’eau) a réussi des performances très appréciables en matière de mobilisation de financements avec un portefeuille global évalué à 998 milliards FCFA toutes sources confondues ; soit en moyenne un peu plus de 90 milliards FCFA par an.

Le nouveau plan quinquennal est articulé autour de quatre (04) programmes cités précédemment et se chiffre à plus de 1.800 milliards FCFA qui sont mobilisés actuellement à un taux satisfaisant.

Question 6. Veillez décrire de quelle manière les ressources non-financières ont été utilisées afin de réaliser progressivement les droits de l’homme à l’eau et à l’assainissement, y compris le processus d’utilisation des ressources et son résultat.

C’est à travers des réformes qui ont abouti d’une part à (i) des évolutions du cadre institutionnel pour l’hydraulique et l’assainissement en milieu urbain et rural avec la création l’Office des foraux ruraux (OFOR) et l’Office des Lacs et cours d’eau et d’autre part (ii) l’amélioration du cadre législatif et réglementaire à travers la loi sur le Service Public de l’Eau Public et de l’Assainissement (SPEPA) a été promulguée le 24 septembre 2008, la loi n°2009-24 portant Code de l’Assainissement a été votée et promulguée le 8 juillet 2009 et le projet de révision du Code de l’eau (Loi 81-13 du 04 mars 1981) qui s’inscrit dans la volonté de l’État du Sénégal de respecter ses engagements internationaux à promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et à la transposition interne des dispositions du Droit humain fondamental à l’eau, reconnu par les Nations Unies.

Question 7. Dans le cas où des compromis dans l’utilisation des ressources en faveur d’autre programme national et de réalisation d’autres droits indispensables ont été nécessaires, veuillez fournir des informations sur les circonstances et la manière dont la décision a été prise, ainsi que le raisonnement qui fonde cette décision.

Il n’y a pas eu de compromis dans l’utilisation des ressources en faveur d’autre programme national et de réalisation d’autres droits indispensables

Adresse mail d’envoi : srwatsan@ohchr.org